

Accusé de réception en préfecture  
087-218707008-20200218-D2020-03-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2020  
Date de réception préfecture : 20/02/2020

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Délibération n°2020-03 en date du 18/02/2020 approuvant le compte administratif 2019 du budget principal :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 18 Février 2020, à 18H30, suivant convocation en date du 12 Février 2020, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. Alain FAUCHER, Roger DESROCHE, Andrée HARGE, Michel DUCHEZ, Michel JACQUET, Pascal BABAUDOU, Thierry ARMAND, Marc DUBREUIL, Christelle LATOUR, Sylvie ALAMARGOT, Dominique GILLES, Jean-Claude LEBLOIS.

Mme Christelle LATOUR été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
14	12	0	11	11	11	0

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;  
1°) LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reportés		181 487,06	31 220,75		31 220,75	181 487,06
Opérations de l'exercice	599 530,17	694 312,52	215 581,44	223 698,14	815 111,61	918 010,66
<b>TOTAUX</b>	599 530,17	875 799,58	246 802,19	223 698,14	846 332,36	1 099 497,72
Résultats de clôture		276 269,41	23 104,05		23 104,05	276 269,41
Restes à réaliser			111 804,80		111 804,80	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		276 269,41	134 908,85	0,00	134 908,85	276 269,41
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		276 269,41	134 908,85			141 360,56

2°) APPROUVE, hors présence du maire, à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2019.

A La Geneytouse, le 20 février 2020

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 20 février 2020.